

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
La réservation de places de stationnements
Pour l'installation du « BUS DE L'ENTREPRENARIAT »

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;
VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
CONSIDERANT la demande du département des Bouches-du-Rhône sollicitant la possibilité d'installer un bus dans le but d'y recevoir la population intéressée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETONS

Article 1^{er} : le département des Bouches-du-Rhône est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la gare à MOLLEGES, ainsi que sur le parking « du Gaulois » afin d'y installer un bus dit « Bus de l'entrepreneariat » destiné à accueillir du public à titre d'information.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté seront applicables le lundi 26 mai 2025 de 08h30 à 12h30 sur le « parking du Gaulois » et de 13h30 à 17h30 sur le « parking de la gare ».

Article 3 : Divers : les services techniques de la commune de Mollégès seront chargés de positionner des barrières dites toulousaines afin de réserver les places de stationnements.

Article 4 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant toute la période mentionnée à l'article 2, sur les places réservées sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollégès le 05 mai 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

